

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 10h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.

2ème réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la séance du 2 avril 2024, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Conseil Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Jennifer NUNES - M. Ferdinando CITO - M. Denis GIRARD - M. Denis JOLY - M. Lucien KLIPFEL - Mme Annie MUGNIER - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN - M. Jean SZEWCZYK.

Absents :

Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Amalia CAPITAINE - M. Ludovic LEFFET - M. Michaël CAVALIERI - M. Sylvain HARLE - Mme Cindy BARQUILLA - Mme Fatma YORAT - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Deborah RUYAULT - Mme Laura COUDRIER - M. Guillaume DUBOS - M. Fabien MOINIER - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME.

Pouvoirs :

Mme Cindy BARQUILLA pouvoir à M. Denis JOLY
Mme Amalia CAPITAINE pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Michaël CAVALIERI pouvoir à M. Denis GIRARD
Mme Ghislaine CHAUVEAU pouvoir à M. Lucien KLIPFEL
M. Sylvain HARLE pouvoir à Mme Annie MUGNIER
M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Fatma YORAT pouvoir à Mme Jennifer NUNES

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	14
Nombre de Conseillers Votants	21
Date de convocation	05/04/2024
Date d'affichage	05/04/2024

Objet : Attribution des subventions communales annuelles aux associations

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131 qui indique que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

VU le code pénal notamment son article 432-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la réponse en date du 1^{er} juin 2023 du Préfet concernant sa saisine sur la délibération 23-03-21 du 30 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023, nous invitant, afin de sécuriser juridiquement la délibération, à soumettre une nouvelle délibération au vote du conseil municipal attribuant les subventions auxdites associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

VU les dossiers de demande de subvention déposés par les associations pour l'année 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2024,

VU les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au Conseil d'administration ou au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions (sur le plan financier, logistique et technique),

CONSIDERANT qu'afin de sécuriser juridiquement la délibération concernant le vote du budget, le Préfet nous a invité à soumettre une délibération spécifique pour l'attribution des subventions aux associations sans que les conseillers intéressés ne prennent part au vote de celle-ci,

Entendu l'exposé de Monsieur CITO, Maire Adjoint délégué aux associations, sports, loisirs et culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Article 1 : Hors du vote de l'élu intéressé à l'affaire, Monsieur GEFROTIN,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association **BRICOLAB** d'un montant de 1 000 €.

Nombre de votant : 20

Pour : 19

M. Patrick CANCOUET - M. Marc Monsieur CLOUET (pouvoir Mme Amalia CAPITaine) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir de Mme Fatma YORAT) - Mme Annie MUGNIER (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) - M. Lucien KLIPFEL (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK.

Contre : 1

Monsieur JEFFROY

Article 2 : Hors du vote de l'élu intéressé à l'affaire, Monsieur LEFFET (Pouvoir donné à M. CITO),

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association **GROSLAY TENNIS DE TABLE CLUB** d'un montant de 5 000 €.

Nombre de votant : 20

Pour : 18

M. Patrick CANCOUET - M. Marc Monsieur CLOUET (pouvoir Mme Amalia CAPITaine) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir de Mme Fatma YORAT) - Mme Annie MUGNIER (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Ferdinando CITO - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) - M. Lucien KLIPFEL (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Jean SZEWCZYK.

Contre : 1

Monsieur JEFFROY

Abstention : 1

M. Philippe GEFROTIN

Accusé de réception en préfecture 095-219502887-20240411-24-04-13-DE Date de télétransmission : 12/04/2024 Date de réception préfecture : 12/04/2024

Article 3 : Hors du vote des élues intéressées à l'affaire, Madame NUNES et Madame JOUSSERAND,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association **COMITE DE JUMELAGE** d'un montant de 24 000 €.

Nombre de votant : 19

Pour : 17

M. Patrick CANCOUET - M. Marc Monsieur CLOUET (pouvoir Mme Amalia CAPITAINE) - Mme Jennifer NUNES pour le pouvoir de Mme Fatma YORAT - Mme Annie MUGNIER (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) - M. Lucien KLIPFEL (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Jean SZEWCZYK.

Contre : 1

Monsieur JEFFROY

Abstention : 1

M. Philippe GEFFROTIN

Article 4 : **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux autres associations, pour l'année 2024, telle que proposée dans le tableau global ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant subvention
Amicale du Personnel (dont 27 272 € pour le CNAS)	33 522,00 €
Animo &Co	600,00 €
Association danse sportive	200,00 €
Association sportive collège Copernic	500,00 €
Comité des Fêtes	37 000,00 €
Confrérie du Pichet Saint-Eugène	1 000,00 €
Conservatoire du Patrimoine Groslay	2 000,00 €
Coopérative Daudet	2 000,00 €
Coopérative Glaisières	2 200,00 €
Coopérative Marie Laurencin	1 362,00 €
Couleurs d'Art	1 500,00 €
Cyclo Club de Groslay	200,00 €
De Fil en Aiguille	250,00 €
Etoile Groslay Basket	3 800,00 €
Evid'3nse Academy	1 000,00 €
Football Club de Groslay	18 000,00 €
Foyer socio-éducatif collège Copernic	800,00 €
Leonardo et Cie	200,00 €
Maison des loisirs et de la culture (MLC)	62 000,00 €
Mogadouro No Coracao	1 500,00 €
Rando Club Groslay Deuil (RCGD)	600,00 €
Rugby Club Vallée Montmorency R.C.V.M.S	1 000,00 €
Tennis Club	1 800,00 €
The Funky Geek Club	700,00 €
Union Musicale de Groslay (UMG)	6 000,00 €
Union des Combattants de Groslay (UNCG)	300,00 €

Nombre de votant : 21

Pour : 16

M. Patrick CANCOUET - M. Marc Monsieur CLOUET (pouvoir Mme Amalia CAPITAINÉ) - Mme Jennifer NUNES pour le pouvoir de Mme Fatma YORAT - Mme Annie MUGNIER (pouvoir M. Sylvain HARLE) - M. Denis GIRARD (pouvoir M. Michaël CAVALIERI) - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Denis JOLY (pouvoir Mme Cindy BARQUILLA) - M. Lucien KLIPFEL (pouvoir Mme Ghislaine CHAUVEAU) - M. Jean SZEWCZYK.

Contre : 5

Monsieur JEFFROY - M. Paul MOUSSARD - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Philippe GEFFROTIN.

Article 5 : Le versement des subventions aux associations d'un montant supérieur à 20 000 euros pourra s'effectuer en 2 fois maximum.

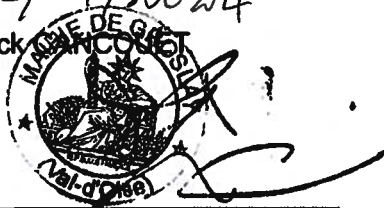
Article 6 : Les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 6574, chapitre 65 du budget principal 2024.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de la présente délibération.

Publiée - Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,

le 12/04/2024

Patrick



Le Secrétaire de séance
M. Denis GIRARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. Girard', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.